

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 22  
Membres représentés : 7  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,  
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,  
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que la rédaction de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la société QUODAM serait modifiée comme suit :

« CAPITAL SOCIAL ARTICLE SIX :

Que capital social est fixé à SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ euros (6.558.435 €).

Qu'il est divisé en QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4.545) actions de MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS (1.443 €) de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire et dont au moins 50 pour 100 (50%) et au plus 85 pour 100 (85%) doivent appartenir aux collectivités locales ou groupements de ces collectivités.

Qu'il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Que par ailleurs, compte tenu de l'évolution de la répartition du capital de la société QUODAM après l'augmentation de capital social en numéraire et l'apport en nature par la Ville de Villeneuve-la-Garenne, il est proposé d'augmenter l'effectif du conseil d'administration en le portant de 6 à 7 avec la création de 1 siège supplémentaire réservé au représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que la rédaction de l'avant dernier alinéa de l'article 15 (Composition du conseil d'administration) des statuts de la société QUODAM portant sur le conseil d'administration serait modifiée comme suit :

« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7 dont 5 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement ».

Qu'enfin, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la société QUODAM à compter de la réalisation des opérations ci-dessus,

### **LE CONSEIL,**

Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 3ds du 21 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

Sous réserve de la réalisation de l'apport en nature et de l'augmentation de capital en numéraire, les modifications statutaires portant sur le capital social et la gouvernance de la société QUODAM telles que présentées ci-dessus.

Le projet de statuts modifiés tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

## DESIGNE

Madame Eve NIELBIEN en qualité de nouveau représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au conseil d'administration de la société QUODAM, ladite désignation prenant effet au jour de la réalisation de l'augmentation de capital en nature et en numéraire venant porter la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne à 71,3 % du capital de la société QUODAM,

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la société QUODAM à approuver les modifications ainsi apportées à la gouvernance de la société QUODAM.

## DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

092-219200789-20240404-2024-04-04-36-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024